



## Fin de contrat de 6 mois en CDD (le 4°)

Par **breton56**, le **14/03/2017** à **11:12**

Bonjour,

Mon contrat expire le 31/03/2017, ce qui sera mon 4° contrat étant donné que mon employeur tarde un peu à me donner une réponse quant à la suite. Je voudrais savoir s'il peut attendre le dernier jour pour me convoquer et me signifier sa décision quant à mon avenir ? Peut-il encore me faire signer un nouveau CDD ?

Merci de bien vouloir m'éclairer sur ma situation.

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **11:16**

Bonjour,

Il n'y a aucun délai de prévenance en quoi que ce soit.

Chacun connaît la date de fin du contrat.

Il peut effectivement proposer un nouveau CDD immédiatement, mais avec motif différent

Il peut aussi proposer le même CDD avec le même motif, à condition de respecter un délai de carence entre les 2 contrats.

Par **breton56**, le **14/03/2017** à **14:41**

A nouveau, bonjour,

Merci de votre réponse. Mais je tiens à vous signaler qu'à chaque renouvellement de contrat en CDD, je suis resté chez moi une journée pour reprendre un nouveau contrat. C'est reparti de rien. L'avantage, vous me direz, est que j'ai pu bénéficier des avantages d'une fin de contrat. Peut-il me reconduire ce genre de contrat comme il le souhaite? avec une interruption momentanée d'une journée? merci de votre réponse cordialement

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **14:57**

Bonjour,

Ce délai d'une journée est insuffisant pour respecter la durée de la carence.

Voir code du travail L1244-3 pour la durée de la carence.

[citation]C'est reparti de rien[/citation]

QU'est-ce que vous voulez dire ?

[citation]L'avantage, vous me direz, est que j'ai pu bénéficier des avantages d'une fin de contrat[/citation]

Seul la proposition d'un CDI peut entraîner la perte de l'indemnité de précarité.

Mais vous devriez préciser la nature de l'employeur, et aussi de l'emploi.

Par **Lag0**, le **14/03/2017** à **18:05**

[citation]Ce délai d'une journée est insuffisant pour respecter la durée de la carence. [/citation]

Cela dépend du motif de recours au CDD, si c'est pour un remplacement, il n'y a pas de délai de carence.

Par **morobar**, le **14/03/2017** à **18:09**

Hello @lago,

Faut suivre un peu mon développement.

:-)

"Il peut effectivement proposer un nouveau CDD immédiatement, mais avec motif différent

Il peut aussi proposer le même CDD avec le même motif, à condition de respecter un délai de carence entre les 2 contrats."

Dès lors, si carence il doit y avoir, la journée est un délai insuffisant.

CQFD.

Par **Lag0**, le **15/03/2017** à **07:05**

J'ai bien suivi et je confirme ce que je disais...

[citation]Il peut aussi proposer le même CDD avec le même motif, à condition de respecter un délai de carence entre les 2 contrats." [/citation]

Si premier CDD pour remplacer une personne absente, cette personne prolonge son

absence, il peut être fait un nouveau CDD sans carence. Et cela autant de fois que nécessaire. Et pourtant, même motif...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31897>

Par **morobar**, le **15/03/2017** à **07:53**

C'est vrai, je n'ai tenu compte de la nouvelle loi dite "travail".